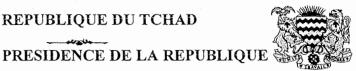
REPUBLIQUE DU TCHAD



UNITE - TRAVAIL - PROGRES

LOIN° 033 /PR/2016

Portant Budget Général de l'Etat pour 2017

Vu la constitution;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 Décembre 2016

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er / Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts, contributions, taxes directes et indirectes, produits et revenus continuera à être opérée en l'an 2017 au profit de l'Etat et des Collectivités Publiques conformément aux textes en vigueur.

I / - DISPOSITIONS FISCALES

Article 2: Pour compter du 1er janvier 2017 les dispositions de l'article 27 du Code Général des Impôts sont abrogées.

Art. 27

Pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ne sont admis en déduction des résultats de l'entreprise, que les traitements, salaires, primes, remises, gratifications, indemnités payés au personnel et dont le montant total par bénéficiaire n'excède pas la rémunération normale d'un contribuable exerçant, dans la Commune, la Souspréfecture, ou l'Etat, des fonctions similaires.

Article 3: Pour compter du 1er janvier 2017 les dispositions de l'article 33 du Code Général des Impôts sont modifiées comme suit :

Au lieu de

Article 33 (ancien)

- Les activités socioprofessionnelles sont classées par catégories ainsi qu'il suit :